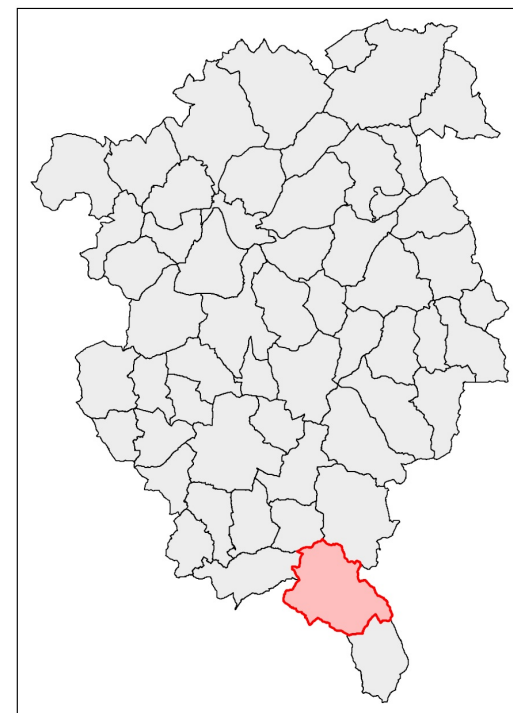


Val-de-Louyre-et-Caudeau

Sainte-Alvère

Secteur 2 Plan 5.38



Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023

Date : 04/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018

0 250 500 750 1 000 m

Boissy.

UA64.



Zonage du PLUi

- UA : UA : UAa : UAap : UAab : UAh
- UC : UC : UCaP : UCb
- U Activité : UAa : UX : UY : UY+ : UYca
- U Loisirs / tourisme : UT : UTe
- U Equipement : UE
- IAU Habitat : IAUh
- 2AU Habitat : 2AU : 2AUzac
- Agricole : A
- Agricole protégé : Ap
- Naturel : N : Nj : Nzac
- Naturel Activité : Nca : Nx : Ny
- Naturel Equipement : Ne : Ngv : Npv
- N Protégé : Np

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'activité de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergement hôtelier et touristique
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Périmètre d'OAP
- PPRI Zone bleue
- PPRI Zone rouge

